

Contrat relatif aux prestations fournies dans le cadre des “packs réseaux sociaux” (Client ou Membre Guest)

Choix des Prestations

Le Client peut souscrire aux Prestations suivantes :

	Formules
	(Prestations liées à l’animation de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram)
	Formule « présence » pour les pages suivantes <i>[il conviendra de préciser à Zone B 52, pour chaque page, le réseau social concerné et le nom de la page]</i>
	Formule « visibilité » pour les pages suivantes <i>[il conviendra de préciser à Zone B 52, pour chaque page, le réseau social concerné et le nom de la page]</i>
	Formule « performance » pour les pages suivantes <i>[il conviendra de préciser à Zone B 52, pour chaque page, le réseau social concerné et le nom de la page]</i>

Préambule

Dans le cadre des prestations proposée par Zone B 52, tout Client peut bénéficier des prestations des « Packs réseaux sociaux » :

- l’animation de pages afférentes aux Clients sur les réseaux sociaux ;

sous réserve de la conclusion du présent Contrat et étant précisé que, pour les besoins du présent Contrat, le terme « Prestations » désignera les prestations visées au présent paragraphe telles qu’effectivement choisies par le Client au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations ».

1 Définitions

Outre les termes définis au préambule ci-avant ou ailleurs dans le présent Contrat, les termes suivants, commençant par une lettre majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans le présent Contrat, auront la définition suivante :

- « Contrat » : désigne le Contrat ainsi que ses annexes ;
- « Environnement du Client » : désigne l'ensemble constitué de la configuration matérielle et logicielle du Client, et plus généralement des Utilisateurs, ou de tiers, par nature non maîtrisé par Zone B 52, avec lequel les Prestations interagissent ou sont susceptibles d'interagir (par exemple : site internet, système d'exploitation, base de données, système de gestion de base de données, back-office, outil, application, système d'informations, logiciel, progiciel, API, etc.) ;
- « Utilisateur » : désigne toute personne physique habilitée par le Client à utiliser les Prestations et/ou à en bénéficier, qu'il s'agisse de Clients du personnel du Client ou de prestataires ou partenaires du Client.

2 Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans le cadre desquelles Zone B 52 fournit au Client les Prestations, en contrepartie du paiement par le Client du prix visé à l'article « Conditions financières », et de décrire les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

3 Entrée en vigueur et durée du Contrat

3.1 Entrée en vigueur

Le présent Contrat entre en vigueur dès l'achat sur le site et l'acceptation des conditions générales de vente.

3.2 Durée du Contrat

Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu :

- pour ce qui concerne les Prestations visées aux articles « Gestion de pages sur les réseaux sociaux » : pour une durée initiale de six (6) mois, et se renouvellera dans les mêmes termes, par tacite reconduction pour des périodes successives de (6) mois, sauf dénonciation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

4 Caractéristiques des Prestations liées à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux

Parmi les prestations proposées par Zone B 52, le Client peut choisir de bénéficier de Prestations liées à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux, telles que présentées en annexe 1 (cf. packs « réseaux sociaux »).

Il est expressément convenu que les Prestations qui incombent à Zone B 52 dans ce cadre se limitent à celles décrites dans le présent article et effectivement choisies par le Client au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations ». Notamment, l'ensemble des prestations liées à la mise à disposition et à l'exploitation des pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux, tels que

notamment l'hébergement, la maintenance, la sauvegarde, l'archivage, la restauration ou encore l'assistance, mais également les engagements y afférents en matière de disponibilité par exemple, relèvent de la seule responsabilité des éditeurs des réseaux sociaux concernés, et sont régies par les documents contractuels et par la documentation desdits éditeurs et réseaux sociaux, dont le Client garantit avoir pris connaissance et en respecter les termes.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que, par la conclusion du présent Contrat, le Client donne à Zone B 52 un mandat général d'accepter et/ou de conclure au nom et/ou pour le compte du Client, tous contrats, termes, conditions et documents / informations précontractuelles et contractuelles, etc., notamment proposés par les éditeurs des réseaux sociaux concernés, si cela s'avère nécessaire, ou a minima utile, à la fourniture de tout ou partie des Prestations visées dans le cadre du présent article « Caractéristiques des Prestations liées la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux ».

4.1 Animation de pages sur les réseaux sociaux

Parmi les prestations proposées, le Client peut confier à Zone B 52 la gestion des pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux, en fonction de la typologie de Prestations choisies par le Client (cf. en fonction de la formule choisie par ce dernier au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations »), dans les limites et conformément aux indications visées le cas échéant en annexe 1 du présent Contrat et dans la Documentation.

A titre liminaire, il est précisé que :

- en fonction de la typologie de Prestations choisies par le Client (cf. en fonction de la formule choisie par ce dernier au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations »), le Client reconnaît que la gestion de ses pages par Zone B 52 sur les réseaux sociaux implique obligatoirement la création préalable par le Client desdites pages sur les réseaux sociaux, cette prestation n'étant alors pas assurée par Zone B 52 au titre du présent Contrat ;
- le Client reconnaît et accepte que le fait de confier les Prestations relatives à la gestion de ses pages sur les réseaux sociaux à Zone B 52 implique la nécessité de donner la possibilité à Zone B 52 d'administrer les pages concernées du Client sur les réseaux sociaux, ce dont il résulte que :
 - o le Client s'engage à communiquer à Zone B 52 tous les éléments et toutes les informations et à effectuer toutes les actions et opérations qui seraient nécessaires à cette fin en fonction des spécificités de chaque réseau social concerné, et ce afin que Zone B 52 puisse accéder à l'interface d'administration des pages du Client sur les réseaux sociaux concernés (étant précisé que cet accès par Zone B 52 à l'interface d'administration devra se faire au moyen des outils appropriés proposés par les réseaux sociaux concernés et non au moyen de la communication par le Client de ses propres identifiants sur lesdits réseaux sociaux) et disposer de la possibilité d'administrer lesdites pages (notamment de publier des contenus ou encore de réaliser les reportings prévus dans le cadre des Prestations relatives à la gestion par Zone B 52 des pages du Client sur les réseaux sociaux), ce que le Client accepte expressément, étant précisé que (i) en l'absence de possibilité pour Zone B 52 d'administrer les pages précitées, les Prestations relatives à la gestion par Zone B 52 des pages du Client sur les réseaux sociaux ne pourront pas être réalisées, ce dont cette dernière ne sera alors en aucun cas responsable, et que (ii) dans une telle hypothèse, le prix desdites Prestations demeurera en tout état de cause dues par le Client à Zone B 52 ;

- Zone B 52 pourra effectuer certaines opérations de saisie, d'enregistrement, de diffusion, de publication ou de communication de contenus afférents au Client, et plus généralement à toute action pour le compte du Client ; et
- le Client reconnaît expressément que Zone B 52 sera considéré comme agissant pour le compte du Client et que ce dernier demeure responsable de toutes les publications, et plus généralement de tous les contenus, même publiés par Zone B 52, accessibles sur les pages concernées du Client sur les réseaux sociaux, ainsi que de tous les accès et de toutes les actions, même réalisés par Zone B 52, auxdites pages (étant rappelé que la stratégie éditoriale et les contenus qu'il est envisagé de publier sur les pages du Client sur les réseaux sociaux seront soumis à validation du Client et que le Client dispose en tout état de cause de la possibilité de contrôler, superviser, administrer, gérer, etc. en temps réel ses pages sur les réseaux sociaux).

A cet égard, il est précisé que le Client demeure en toutes situations administrateur de ses pages sur les réseaux sociaux et que le fait de confier des Prestations de gestion desdites pages ainsi que la possibilité d'administrer ces pages pour son compte à Zone B 52, ne vient pas remettre en cause cette qualification.

Les Prestations liées à la gestion par Zone B 52 des pages du Client sur les réseaux sociaux incluent, dans les strictes conditions et selon les précisions visées en annexe 1 concernant le détail des Prestations et les modalités de mise en place et de fonctionnement desdites Prestations :

- la fourniture de conseils et recommandations génériques, considérés par Zone B 52 comme pertinents, concernant la stratégie de communication mais également de programmation et de diffusion des Posts sur les réseaux sociaux concernés pour accompagner le Client dans le cadre de sa communication sur lesdits réseaux sociaux ;
- la création de contenus (ci-après désignés les « Posts ») à diffuser sur les pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux concernés, et ce en fonction des Prestations effectivement choisies par le Client au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations » et conformément au détail de ces Prestations défini en annexe 1 du présent Contrat ;
- la diffusion de ces Posts (sous réserve que le Client ait communiqué à Zone B 52 les éléments nécessaires à cette fin), une fois validés par le Client, sur les pages du Client sur les réseaux sociaux concernés ;
- la réalisation de reportings (selon une fréquence correspondant aux Prestations effectivement choisies par le Client) s'agissant des pages du Client sur les réseaux sociaux concernés, étant précisé que ces reportings seront réalisés au regard des fonctionnalités proposées par les réseaux sociaux concernés, sans configuration ou paramétrage spécifique par Zone B 52 des pages du Client sur les réseaux sociaux ou encore des reportings, sauf demande expresse du Client ;
- un forfait mensuel de conseil en communication correspondant à des explications pouvant être apportées par Zone B 52 au Client s'agissant de la stratégie mise en place dans le cadre des Prestations relatives à la gestion des pages du Client sur les réseaux sociaux ;
- le cas échéant, en fonction des Prestations effectivement choisies par le Client, un « accompagnement sur les résultats », correspondant à des explications pouvant être fournies par Zone B 52 au Client aux fins d'aide à la compréhension des reportings précités ;

à l'exclusion de toute autre prestation en lien avec les pages du Client sur les réseaux sociaux, et notamment avec le suivi et/ou la modération éventuel(le) des avis, messages ou commentaires, et des réponses à y apporter sur lesdites pages.

Dans ce cadre, les Prestations proposées par Zone B 52 ont vocation à aider le Client à améliorer sa visibilité et sa notoriété sur les réseaux sociaux ainsi que le trafic de ses pages sur de tels réseaux.

Toutefois, Zone B 52 ne peut en garantir le résultat. De même, la fourniture de telles Prestations n'a en aucun cas vocation à garantir ni même à se prononcer en aucune manière sur le développement effectif de l'activité du Client, l'amélioration effective de sa visibilité ou de sa notoriété, l'augmentation de son chiffre d'affaires ou du trafic sur les pages du Client sur les réseaux sociaux, ou encore le succès et/ou la performance des opérations de communication du Client sur les réseaux sociaux, Zone B 52 ne pouvant donc pas voir sa responsabilité engagée à ce titre, notamment en cas de non-atteinte des attentes ou objectifs du Client.

De même, Zone B 52 fera ses meilleurs efforts pour réaliser les Prestations relatives à la gestion des pages du Client sur les réseaux sociaux selon les éventuels plannings, calendriers, dates,... prévus à cet effet, étant toutefois précisé que ces plannings, calendriers, dates,... n'ont qu'un caractère indicatif (et aucunement impératif) pour Zone B 52.

En outre, le Client reconnaît que les informations et documents ainsi communiqués par Zone B 52 dans le cadre de la fourniture des Prestations (i) revêtent un caractère informatif et indicatif, voire parfois générique, (ii) ne doivent en aucun cas être considérés comme faisant autorité, ni se substituant au jugement et à l'interprétation du Client, et (iii) nécessitent d'être relus, revus, ajustés, etc. et en tout état de cause validés par le Client pour s'assurer de leur cohérence, de leur pertinence et de leur conformité par rapport notamment aux opérations et à la stratégie de communication du Client. A cet égard, il est précisé qu'aucun Post ne sera publié par Zone B 52 sans avoir été préalablement validé, dans son intégralité, par le Client.

Par ailleurs, ces Prestations s'inscrivent dans une démarche de communication qui doit être initiée et impulsée par le Client et peut nécessiter, ce que ce dernier accepte expressément, le déploiement de certaines actions qui ne pourront pas toutes être réalisées par Zone B 52 mais qui devront potentiellement être réalisées en interne par le Client, ce dont il résulte que ce dernier devra (i) s'impliquer dans les opérations de communication en lien avec les Prestations confiées à Zone B 52 de gestion des pages du Client sur les réseaux sociaux et (ii) désigner en cas de besoin un interlocuteur privilégié en interne chargé notamment de piloter les actions à réaliser et/ou à faire réaliser le cas échéant en interne.

En outre, et sans préjudice des stipulations prévues à l'article « Collaboration » du présent Contrat, la fourniture des Prestations prévues au présent article requiert que le Client coopère activement avec Zone B 52 dans le cadre de la fourniture de telles Prestations, ce que le Client reconnaît expressément. Aussi, la fourniture de telles Prestations nécessite, ce que le Client reconnaît et accepte :

- la communication préalable par le Client à Zone B 52 des éléments suivants :
 - o les contenus, informations, éléments ou données, de toutes sortes et de toutes natures, qui pourraient être utiles à la création des Posts ayant vocation à être publiés sur les pages du Client sur les réseaux sociaux (ex : dénomination ou raison sociale, nom commercial, coordonnées postales et électroniques, numéro de téléphone et de télécopie, adresse url du site internet du Client, descriptif des produits et/ou services proposés par le Client et prix associé, numéro d'agrément préfectoral nécessaire à l'activité d'auto-école, descriptions des opérations commerciales, publicitaires ou encore de communication que le Client a décidé de mettre en place ou sur lesquelles il souhaite communiquer, publics cibles, informations obligatoires à faire figurer sur les supports de communication, les supports publicitaires et autres supports / documents le cas échéant du Client, notamment compte tenu de l'activité réglementée exercée,...) ;
 - o les éléments graphiques nécessaires à la personnalisation des Posts sur les pages du Client sur les réseaux sociaux (ex : logo, charte graphique, photographies,...) ;

- l'ensemble des éléments et informations tels que visés en annexe 1, selon les conditions et modalités prévues au sein de ladite annexe (ex : format, nommage, qualité, planning,...) ;
- et plus généralement tous les documents, informations et éléments utiles à la fourniture des Prestations relatives à la gestion des pages du Client sur les réseaux sociaux par Zone B 52 ;
- le respect par le Client de l'ensemble des obligations à sa charge telles que détaillées dans le Contrat et dans la Documentation, et notamment dans le corps du présent Contrat et en annexe 1 dudit Contrat (en particulier de ses obligations en termes d'actions, de validations, de communications d'éléments, de contenus, de données, etc. à Zone B 52, ou encore de ses obligations en termes de planning, de calendrier et/ou de dates). A cet égard, il est précisé que (i) le non-respect par le Client de tout ou partie de ses obligations pourrait ne pas permettre à Zone B 52 d'exécuter ses propres obligations et/ou de fournir les Prestations relatives à la gestion des pages du Client sur les réseaux sociaux par Zone B 52, ce dont cette dernière ne sera alors en aucun cas responsable, et que (ii) dans une telle hypothèse, le prix desdites Prestations demeurera en tout état de cause dues par le Client à Zone B 52.

Le Client garantit qu'il est régulièrement en droit de faire usage sans restriction ni réserve, aux fins d'exécution du présent Contrat, des éléments, contenus, données, etc. qu'il communique à Zone B 52 sans encourir ou faire encourir à cette dernière une quelconque action, poursuite, réclamation, sanction, responsabilité, etc. de quelque nature que ce soit, notamment civile, pénale ou administrative. Le Client s'engage par ailleurs, et en garantit Zone B 52, à ce que les éléments, contenus, données, etc. qu'il communique à Zone B 52 notamment pour intégration sur les pages afférentes aux Clients sur les réseaux sociaux ou dans les Posts :

- soient conformes aux termes, conditions, et documents / informations précontractuelles et contractuelles, etc., régissant l'utilisation des réseaux sociaux concernés et les relations avec les éditeurs des réseaux sociaux concernés ;
- ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ou un acte de concurrence déloyale ;
- puissent être licitement utilisés par Zone B 52 pour l'exécution du présent Contrat, et notamment aux fins d'intégration sur les pages afférentes aux Clients sur les réseaux sociaux ou dans les Posts ;

de sorte que la responsabilité de Zone B 52 ne puisse jamais être engagée du fait de leur utilisation et que cette dernière ne puisse jamais encourir de ce fait une quelconque action, poursuite, réclamation, sanction, etc. de quelque nature que ce soit, notamment civile, pénale ou administrative.

Dans le cadre de la fourniture de telles Prestations, le Client autorise, à titre gratuit et pour le monde entier, Zone B 52 à citer le Client, voire à diffuser des photographies de son établissement ainsi que toute autre photographie qu'il aurait communiquée à Zone B 52, mais également à faire figurer / reproduire dans les Posts créés par Zone B 52 sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, son enseigne, son logo et/ou sa marque, sa charte graphique, et tout autre élément ou signe distinctif, y compris protégés par des droits de propriété intellectuelle, relatifs au Client et/ou aux produits et/ou services qu'il commercialise, et plus généralement tout élément communiqué par le Client à Zone B 52, aux fins d'exécution du présent Contrat, et ce pendant toute la durée dudit Contrat, conformément aux stipulations prévues à l'article « Licence d'utilisation concédée par le Client » du présent Contrat.

5 Collaboration

Les Parties s'engagent à coopérer étroitement et activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

Notamment, le Client s'engage :

- à collaborer de manière loyale avec Zone B 52. Le Client s'engage en particulier à communiquer en temps et en heure et dans les plus brefs délais, et en tout état de cause immédiatement à première demande de Zone B 52, tous les documents, informations et éléments utiles à la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat et à veiller à fournir à Zone B 52 une information de qualité ;
- à déployer ses meilleurs efforts pour promouvoir, auprès de ses propres clients et/ou de ses élèves, le bénéfice de et/ou l'utilisation des Prestations ;
- à informer Zone B 52, immédiatement dès qu'il en a connaissance, de tout élément susceptible d'altérer la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre du Contrat ou encore de tous dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées susceptibles d'altérer la fourniture des Prestations, et plus généralement l'exécution du Contrat, et (ii) à coopérer avec Zone B 52, afin d'en limiter les éventuelles conséquences.

6 Conditions financières

6.1 Prix et modalités de paiement

Le prix à payer par le Client à Zone B 52 en contrepartie de la fourniture des Prestations mentionnées au présent Contrat est celui correspondant aux Prestations effectivement choisies (cf. à la formule choisie) par le Client telles que visées ci-dessus au sein de la rubrique intitulée « Choix des Prestations ».

Il est expressément convenu que les Prestations seront facturées au fur et à mesure de leur réalisation (les Prestations à exécution successive pouvant donner lieu à plusieurs facturations au fur et à mesure de la réalisation de tout ou partie desdites Prestations).

Les prix susvisés s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes sera répercutée automatiquement et sans délai sur le prix à payer par le Client.

Le paiement des prestations réalisées s'effectuera par prélèvement automatique mensuel. Une facture sera émise par Zone B 52 et sera disponible au sein de l'Espace personnel du Client.

7.2 Frais

L'exécution du Contrat, et notamment l'utilisation et/ou le bénéfice des Prestations, peut impliquer l'utilisation par le Client et/ou par les Utilisateurs d'un réseau de télécommunications ou de communications électroniques. Il est expressément prévu qu'en aucun cas ces frais ne seront pris en charge par Zone B 52.

7.3 Retard de paiement

Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par Zone B 52 à l'échéance visée supra entraînera, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Le taux d'intérêt des pénalités de retard retenu ne pourra toutefois pas être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit pour Zone B 52 à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard de paiement ou au non-paiement de la facture concernée. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par Zone B 52.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, tout défaut ou retard de paiement de l'une quelconque des factures émises par Zone B 52 dans les trente (30) jours calendaires de leur exigibilité, entraîne pour le Client, après mise en demeure par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires, la suspension de tout ou partie de l'exécution du Contrat et/ou des Prestations, en fonction des factures restées en souffrance concernées. Le rétablissement du Client dans la jouissance de l'exécution complète du Contrat n'interviendra qu'à compter du règlement par le Client de la totalité des sommes exigibles.

Tout retard du Client dans le paiement des sommes dues à Zone B 52 aux dates convenues entraînera la déchéance du terme de toutes les sommes restant à payer au titre du Contrat et autorisera Zone B 52 à les facturer immédiatement.

Enfin, tout Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de Zone B 52 d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement engagés étaient supérieurs à cette indemnité, Zone B 52 pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, Zone B 52 ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui interdirait le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

7 Protection des données à caractère personnel

7.1 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 en qualité de sous-traitant, agissant pour le compte du Client

Dans le cadre de la fourniture des Prestations visées aux articles « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de Créations associées à l'identité visuelle du Client » et « Caractéristiques des Prestations liées à la création et/ou à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux », Zone B 52 est amenée ou peut être amenée à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle intervient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client, ce dernier agissant pour son propre compte en qualité de responsable de traitement.

Les droits et obligations des Parties en matière de protection des données à caractère personnel s'agissant de tels traitements sont définis en annexe 2 (en ce incluant ses appendices) du présent Contrat, les Parties s'engageant à en respecter l'intégralité des termes et stipulations.

7.2 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement

Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient est(sont) amenée(s) à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant ses(leurs) interlocuteurs chez le Client (ex : représentant légal/signataire du Contrat, collaborateurs chez le Client, Utilisateurs, etc., ci-après désignés collectivement les « Personnes concernées »), en qualité de responsable(s) de traitement, aux fins de gestion et de suivi de ses(leurs) relations, notamment commerciales, avec le Client (ex : prise de contact, échanges,...), et avec les Utilisateurs, en ce incluant notamment la gestion et le suivi de l'exécution du Contrat, et en particulier de la fourniture des Prestations (notamment, la gestion, le traitement et le suivi des demandes adressés par les Personnes concernées,...), la gestion et le suivi des éventuels précontentieux / contentieux, la réalisation et l'élaboration d'études et de statistiques, ainsi que la réalisation d'opérations commerciales, de développement, de communication, de sollicitation, de prospection, de fidélisation ou de marketing sur tous supports et par tous moyens.

S'agissant des traitements susvisés, les Personnes concernées bénéficient, dans les conditions définies par les dispositions applicables aux traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'interrogation et d'accès à leurs données, d'un droit de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données (étant précisé qu'elles disposent en tout état de cause du droit de s'opposer à toute prospection à tout moment sans avoir à fournir de motif ou d'explication) et du droit de retirer leur consentement à tout moment et sans justification particulière (lorsque le traitement de leurs données est soumis à un tel consentement). Les Personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel et à la manière dont elles souhaitent que leurs droits soient exercés après leur décès. Ces droits s'exercent par email à : rgpd@zoneb52.com ou par courrier postal à : Zone B 52, 18 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-lac. Les Personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de leurs données à caractère personnel auprès de la Cnil (www.cnil.fr).

Pour en savoir plus sur le traitement des données des Personnes concernées, il convient de se reporter à la politique de protection des données de Zone B 52 accessible en ligne ~~sur la Plateforme~~.

Le Client s'engage, et en garantit Zone B 52, à porter à la connaissance de l'ensemble des Personnes concernées dont les données à caractère personnel sont ou peuvent être traitées par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour les finalités susvisées une mention d'information relative au traitement mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient, comportant l'ensemble des éléments prévus au présent article « Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement ».

8 Confidentialité

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, et tous documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du Contrat, par oral, écrit ou par voie électronique, que ces informations soient ou non protégeables au titre du droit de la propriété intellectuelle et industrielle (ci-après les « Informations Confidentielles »). Afin d'éviter toute discussion, il est expressément précisé que la Documentation et le Contrat font partie intégrante des Informations Confidentielles.

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie et/ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat.

La Partie récipiendaire des Informations Confidentielles ne sera pas tenue de préserver la nature confidentielle des informations :

- (i) dont elle a connaissance par ailleurs sans obligation d'en préserver la confidentialité ; ou
- (ii) qui lui auront été communiquées par un tiers sans restriction similaire, et sans manquement aux dispositions du Contrat ; ou
- (iii) qui auront été divulguées à des tiers par la Partie divulgateuse sans restriction ; ou
- (iv) qui sont révélées de manière raisonnable aux employés, fournisseurs ou prestataires de la Partie récipiendaire pour l'exécution du Contrat ou encore à leurs avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes ou assureurs ; ou
- (v) qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation des engagements pris par la Partie récipiendaire au titre du Contrat ; ou
- (vi) qui sont indépendamment développées par la Partie récipiendaire ; ou
- (vii) dont la publication est autorisée par écrit par la Partie divulgateuse ; ou
- (viii) dont la divulgation est requise au titre de la loi ou d'un règlement ou au titre d'une injonction d'une autorité judiciaire, d'une administration publique, ou de toute autre autorité de contrôle, ou en vertu d'une règle d'ordre public ; ou
- (ix) dont la divulgation est nécessaire pour permettre à une Partie de faire valoir ses droits en justice le cas échéant.

Cette obligation de confidentialité ne fait toutefois pas obstacle à la communication par Zone B 52 à ses prestataires ou aux entités du groupe auquel Zone B 52 appartient des éléments, informations, données,... et plus généralement des Informations confidentielles qui seraient utiles pour l'exécution du Contrat ou encore plus généralement pour l'exercice de son activité, et notamment dans le cadre des prestations que Zone B 52 et/ou les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient propose(nt) ou envisage(nt) de proposer à ses(leurs) clients ou Clients ou encore dans le cadre de ses(leurs) opérations de développement commercial.

Chacune des Parties, chacune pour ce qui la concerne, s'engage à ce que les stipulations prévues au présent article soient respectées par les Clients de son personnel et par les tiers pouvant intervenir dans l'exécution de tout ou partie du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Confidentialité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat, et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin dudit Contrat.

9 Propriété intellectuelle

9.1 Propriété des Eléments de Zone B 52 et des Eléments du Client

Tous les outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autres éléments préexistants susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle ainsi que la documentation associée, propriété de l'une ou l'autre Partie, utilisés, même partiellement, dans le cadre de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de la Partie qui en est détentrice, l'autre Partie devant souscrire les accords ou licences adéquats pour bénéficier de leur utilisation légitime.

A ce titre, sont la propriété exclusive :

- de Zone B 52 : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant à Zone B 52 et tous les autres éléments ou signes distinctifs, notamment susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle, de Zone B 52, qu'ils aient ou non été créés dans le cadre de l'exécution du Contrat par Zone B 52, ainsi que la documentation associée (et notamment la Documentation), Zone B 52 étant titulaire des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci (ci-après désignés les « Eléments de Zone B 52 »), et ce même s'ils sont interfacés, intégrés, utilisés seuls ou avec des Eléments du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. ;
- du Client : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant au Client, en ce incluant notamment les photographies de l'établissement du Client, sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, son enseigne, son logo et/ou sa marque, et tout autre élément, y compris protégé par des droits de propriété intellectuelle, relatif au Client et/ou aux produits et/ou services qu'il commercialise, dont le Client est le titulaire originaire des droits, ou dont il a acquis ou acquiert avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat, par contrat écrit dûment signé, les droits auprès de l'auteur ou du titulaire des droits, et tous les autres éléments ou signes distinctifs du Client susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle (ci-après désignés les « Eléments du Client ») ;

sans préjudice des éventuelles cessions, concessions ou licences convenues expressément entre les Parties.

9.2 Licence d'utilisation concédée par le Client

Le Client garantit détenir la propriété pleine, entière et exclusive des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les Eléments du Client ou avoir acquis auprès des titulaires des droits, les droits et autorisations nécessaires pour en faire usage dans le cadre de l'exécution du Contrat. A cet égard, le Client garantit être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation, de modification et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux Eléments du Client.

En outre, le Client concède à Zone B 52 un droit non-exclusif d'utilisation des Eléments du Client qui seraient interconnectés avec ou nécessaires à la fourniture des Prestations, et/ou qui auraient vocation à figurer sur les Produits et/ou qui auraient vocation à être utilisés, publiés,... dans le cadre de la fourniture des Prestations, et plus généralement qui seraient communiqués, fournis et/ou rendus accessibles à Zone B 52 dans le cadre ou au cours de l'exécution du Contrat, pour toute la durée des droits sur les Eléments du Client et pour le monde entier, et ce sans aucun coût pour Zone B 52.

Le Client garantit que les Eléments du Client ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ou un acte de concurrence déloyale, de sorte que la responsabilité de Zone B 52 ne puisse jamais être engagée du fait de leur utilisation. En

cas de revendication de tiers, le Client fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Licence d'utilisation concédée par le Client » survivront, et continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets, après la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

9.3 Licence d'utilisation concédée par Zone B 52 sur son logo

Sous réserve du respect par le Client de ses obligations prévues à l'article « Conditions financières » du présent Contrat, Zone B 52 concède au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation de son logo, pour toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Cette licence d'utilisation s'entend du droit de reproduire et de représenter le logo de Zone B 52 dans les conditions visées à l'article « Caractéristiques des Prestations ».

Cette licence d'utilisation prendra automatiquement fin à la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

10 Cession des droits sur les Œuvres

Zone B 52 cède au Client, à titre non exclusif, les droits de représentation, de reproduction, de modification et d'adaptation sur les Créations et sur les Posts, à l'exclusion des Eléments de Zone B 52 (ci-après les « Œuvres »), dans les conditions prévues au présent article « Cession des droits sur les Œuvres ».

Les Œuvres susvisées incluent uniquement les œuvres, au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, telles que visées notamment dans la liste non limitative établie à l'article L.112-2 de ce Code, en ce incluant les logiciels, programmes, applications et développements, y compris leur matériel de conception préparatoire, leurs codes sources, leurs codes objets, leurs algorithmes, leurs structures et leurs contenus, ainsi que tous les éléments entrant dans leur conception ou leur réalisation, mais également, en complément de la liste de l'article L.112-2 de ce Code et de manière non limitative, sont couverts les outils, bases de données, interfaces, modules, procédés, méthodes, documents et documentations, contributions écrites ou orales, rapports, études, comptes-rendus d'analyses, conseils écrits relatifs ou non aux Œuvres, supports, croquis, ébauches, graphiques, maquettes, plans, films photographiques, cours, textes, sons, photographies, images fixes et animées, logotypes, vidéogrammes, images de synthèse, dessins, modèles, fichiers, etc. ainsi que tous éléments préparatoires à leur constitution tels notamment les spécifications, cahiers des charges, études et analyses, simulations, etc.

Les droits, ainsi cédés, pourront être exploités directement, cédés ou concédés ou licenciés par le Client dans le cadre de son activité, notamment commerciale.

Les droits précités portant sur les Œuvres ne seront pas cédés au fur et à mesure de leur création mais seront cédés par Zone B au Client à la fin du présent Contrat, quel qu'en soit la cause ou le motif, pour la France et pour tout le temps que dureront les droits de propriété intellectuelle d'après les législations françaises.

Le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans le prix dû à Zone B 52 par le Client au titre du présent Contrat, tel que visé à l'article « Conditions financières » du présent Contrat.

Il résulte de ce qui précède que Zone B 52 conserve également la titularité des droits de représentation, de reproduction, de modification et d'adaptation, et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres. Aussi, Zone B 52 conserve notamment le droit d'utilisation le plus largement entendu de tout ou partie des Œuvres et de chacun des éléments qui les composent, à l'exclusion des Eléments du Client, pour son propre compte ou pour le compte de tiers (et ce même à titre commercial), sous toutes leurs formes et sur tous supports, et dans tout domaine d'exploitation. Zone B 52 conserve également toute liberté pour transférer à des tiers, par cession, concession, licence, apport ou autre, les droits sur tout ou parties desdits Œuvres, et ce, de manière globale ou séparément.

11 Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client peut être amené à communiquer ou fournir ou à rendre accessibles des données, contenus, et éléments à Zone B 52, de toutes sortes et de toutes natures, et notamment des données à caractère personnel, des photographies, ou encore des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle tels que les Eléments du Client ou encore tous autres données, contenus ou éléments. L'ensemble de ces données, contenus et éléments ainsi communiqués ou fournis ou rendus accessibles par le Client à Zone B 52 est ci-après désigné les « Contenus ».

Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les obligations et engagements prévus au présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », étant précisé que ces obligations et engagements à la charge du Client sont considérés comme essentiels pour Zone B 52.

12.1 Autorisation d'utilisation

Le Client, en communiquant ou en fournissant ou en rendant accessibles les Contenus à Zone B 52, autorise expressément Zone B 52 à utiliser les Contenus, en ce incluant les éléments (et notamment les données et informations) qui les composent :

- (i) dans le cadre de la fourniture des Prestations et/ou de l'exécution du Contrat ; ou encore
- (ii) à des fins de prise de contact avec les personnes concernées, et plus généralement à des fins de gestion commerciale, de marketing, de sollicitation, de fidélisation, de communication et de prospection à l'attention de ces dernières, voire pour l'ensemble des finalités pour lesquelles Zone B 52 peut être amenée à traiter les données telles que visées à l'article « Protection des données à caractère personnel » et ce par tous moyens, en particulier par téléphone, mais également par courrier électronique (email, sms, mms) et/ou télécopie et/ou système automatisé de communication électronique, ces opérations pouvant être réalisées par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52).

Dans l'hypothèse où tout ou partie des Contenus ou de certains des éléments les composant seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, le Client concède à Zone B 52 un droit d'utilisation par ce dernier desdits Contenus et des éléments les composant dans le cadre de ses activités, et ce pour toute la durée des droits éventuels sur les Contenus et les éléments les composant et pour le monde entier, ce droit s'entendant notamment du droit pour Zone B 52 d'utiliser les Contenus pour l'ensemble des finalités prévues au Contrat.

12.2 Titularité des droits sur les Contenus

Le Client déclare et garantit être l'unique propriétaire ou titulaire, sans réserve, de l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des Contenus.

Le Client garantit qu'aucun droit sur les Contenus n'est détenu en copropriété et que les Contenus sont libres de charge et de restriction de quelque type que ce soit. De même, le Client garantit que les droits sur les Contenus ne font l'objet d'aucun nantissement ou de droit de gage.

Le Client garantit qu'il est régulièrement en droit de faire usage sans restriction ni réserve des Contenus sans encourir une quelconque action en responsabilité, civile, pénale ou autre, notamment sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale et/ou du droit à l'image et/ou à la vie privée, et que rien n'est susceptible de remettre en cause ses droits sur les Contenus, ni les droits concédés ou autorisations données à Zone B 52 de les utiliser.

12.3 Caractéristiques des Contenus

12.3.1 Généralités

Le Client déclare et garantit que les Contenus ont été constitués, mis à jour et utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client déclare et garantit que les Contenus ne contiennent aucun élément qui soit susceptible d'engager la responsabilité, civile, pénale ou autre, de Zone B 52 à l'égard des tiers.

12.3.2 Protection des données à caractère personnel

Le Client déclare et garantit que les données figurant dans les Contenus, notamment les données à caractère personnel, ont été recueillies, constituées, organisées et structurées au sein des Contenus, et qu'elles ont été et sont traitées, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et aux recommandations des autorités de contrôle.

Il déclare et garantit en particulier que les données à caractère personnel ont été collectées et traitées dans le respect des droits des personnes concernées, notamment en ce qui concerne l'information desdites personnes concernées, et leur consentement lorsque cela est nécessaire, s'agissant entre autres :

- des finalités d'utilisation envisagées par Zone B 52, à savoir notamment à des fins de prise de contact, de gestion commerciale, de marketing, de sollicitation, de fidélisation, de communication et de prospection des personnes concernées par tous moyens, ces opérations pouvant être réalisées par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52) ;
- des catégories de données collectées et traitées ;
- des destinataires des données (en particulier information des personnes concernées selon laquelle des tiers pourraient être destinataires de leurs données et consentement de ces dernières à une telle communication de leurs données) ;
- des droits qui leur sont conférés ;
- etc.

Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que

leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par Zone B 52, pour les finalités d'utilisation envisagées par Zone B 52 telles que précitées.

Le Client déclare et garantit également avoir pris et prendre en compte de manière effective les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées au fur et à mesure desdites demandes, conformément aux dispositions applicables, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, et en particulier ne pas avoir laissé figurer dans les Contenus des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d'opposition au traitement ou de suppression de leurs données à caractère personnel, ou encore des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou qu'une personne concernée aurait demandé de rectifier.

En tout état de cause, le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données à caractère personnel qu'il transmet à Zone B 52 dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, Zone B 52 est déchargée de toute responsabilité en cas de non-conformité desdites données à caractère personnel ou des traitements de telles données à caractère personnel aux lois et règlements, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, ou à l'ordre public.

Le Client déclare et garantit en outre que l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité ont fait l'objet des formalités adéquates auprès des autorités de contrôle compétentes et d'une insertion dans son(ses) registre(s) des activités de traitements.

12.3.3 Opérations de prospection

Le Client déclare et garantit que les données, et notamment les données à caractère personnel, figurant dans les Contenus ont été collectées, et qu'elles ont été et sont traitées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de prospection.

Notamment, le Client déclare et garantit avoir fait son affaire auprès des personnes concernées, ou s'être assuré auprès des organismes ayant procédé à la collecte des données à caractère personnel contenues dans les Contenus, du recueil du consentement exprès lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation d'opérations de prospection par courrier électronique (email, sms, mms, bluetooth), télécopie ou système automatisé de communication électronique, tant en provenance de lui-même que de tiers, ou encore à la transmission de telles données à des tiers, et notamment à Zone B, 52 à des fins de prospection par ces derniers par courrier électronique. Le Client déclare et garantit également avoir pris en compte et respecter les éventuelles oppositions des personnes concernées à la réalisation de telles opérations notamment de prospection, et en particulier avoir supprimé dans les Contenus les données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d'opposition à la prospection, et ce en fonction des moyens de communication concernés par cette opposition.

En tout état de cause, il s'engage à ce que les données à caractère personnel contenues dans les Contenus puissent être utilisées sans réserve à des fins de prospection, par tout moyen et sur tout support, par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52).

12.4 Périmètre de la garantie

Le Client garantit Zone B 52 à première demande contre tout préjudice qui résulterait de leur mise en cause par un tiers du fait d'une violation du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client ».

En particulier, le Client garantit Zone B 52 contre toute action (en ce incluant toute réclamation, procédure, plainte, revendication, opposition ou poursuite de manière générale), quels qu'en soient la forme, l'objet et/ou la nature (ex : action judiciaire, action devant une autorité de contrôle,...), de toute personne invoquant notamment une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection, en matière de droit à l'image et/ou de droit à la vie privée, ou encore en matière de propriété intellectuelle, et plus généralement contre toute action qui pourrait être intentée par une personne sur quelque fondement que ce soit et qui serait liée, directement ou indirectement, au non-respect par le Client des stipulations du présent article, en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus.

Il est de convention expresse entre les Parties que le Client s'engage irrévocablement à indemniser Zone B 52 :

- de l'intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par Zone B 52,
- de tous passifs, pertes, coûts et dépenses, pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d'obligations résultant d'un jugement, d'une décision d'une autorité de contrôle ou de la réglementation applicable, par exemple en cas de condamnation de Zone B 52 ;
- des frais de toute nature dépensés par Zone B 52 pour assurer le cas échéant sa défense, à savoir notamment les frais exposés et honoraires de conseil / avocats / ..., les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'experts éventuels ; et
- de tous les dommages et intérêts, dépens et sommes dues au titre de l'article 700 du Code de procédure civile et plus généralement au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

qui seraient dus ou liés, directement ou indirectement, en tout ou partie, (i) au non-respect par le Client de tout ou partie des stipulations du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus et/ou (ii) à toute violation ou au non-respect par le Client de tout ou partie des dispositions applicables, notamment de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection, en matière de droit à l'image et/ou à la vie privée, ou encore en matière de propriété intellectuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client » survivront, et continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets, après la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

12 Responsabilité

12.1 Responsabilité de Zone B 52

Zone B 52 s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat. A ce titre, il est rappelé que Zone B 52 n'est soumise qu'à une obligation de moyens s'agissant de ses obligations au titre du Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité de Zone B 52 ne pourra être engagée du fait d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution de ses obligations au titre du Contrat qu'en cas de faute de Zone B 52 dûment prouvée par le Client.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que, y compris pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- le montant global cumulé des réparations qui pourrait être dû par Zone B 52 au Client, pour l'ensemble des dommages pouvant intervenir au cours de l'exécution du Contrat, ne pourrait pas excéder, tous dommages confondus, un montant équivalent au prix hors taxes dû par le Client à Zone B 52 ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre du Contrat. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects causés au Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires ou perte économique, (ii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iii) la perte ou la corruption de données, ou encore (iv) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'utilisation des Prestations à l'égard de tout tiers, quel qu'il soit. Notamment, il est seul responsable à l'égard de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts avec lesquels il peut être mis en relation et/ou par exemple nouer des relations commerciales ou contractuelles (y compris au moyen de l'utilisation, par ses soins et par les Utilisateurs, des Prestations quelles qu'elles soient), des dommages qui pourraient être subis par ces derniers, même en lien, directement ou indirectement, avec les Prestations. Par conséquent :

- le Client fera seul son affaire, et en garantit Zone B 52, de toute réclamation des tiers, et notamment de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts susvisés (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, prétention, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qu'elle soit ou non liée directement ou indirectement aux Prestations objet du Contrat ;
- le Client s'engage à défendre Zone B 52 dans le cadre de telles réclamations qui seraient dirigées contre ce dernier et à indemniser totalement Zone B 52 en prenant à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre.

En outre, le Client est seul responsable à l'égard de Zone B 52 des dommages subis par cette dernière en lien, direct ou indirect, en tout ou partie, avec l'utilisation ou le bénéfice des Prestations par les Utilisateurs. Aussi, le Client indemniserá Zone B 52 de tout dommage, direct ou indirect, subi par cette dernière dans ce cadre.

12.2 Exclusions

Toute prestation non visée aux articles « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de Créations associées à l'identité visuelle du Client » et « Caractéristiques des Prestations liées à la création et/ou à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux » ne pourra en aucun

cas être due par Zone B 52 au titre du présent Contrat et ne pourra engager la responsabilité de Zone B 52 à quelque titre que ce soit. A cet égard, sont notamment concernées par cette exclusion de responsabilité les prestations suivantes :

- la réalisation de vérifications en vue de déterminer si les Créations ou les noms de domaine sont susceptibles ou non de porter atteinte à des droits de tiers ;
- le dépôt de Créations ou de noms de domaine auprès d'un office de propriété intellectuelle (par exemple auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle) ;
- l'impression / la reproduction de Créations sur support papier ou sur tout autre support ;
- le dédoublonnage ou la suppression de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux ;
- l'hébergement, la maintenance, la sauvegarde, l'archivage, la restauration, la reconstitution ou encore l'assistance, en lien avec l'utilisation de pages sur les réseaux sociaux ;
- l'assistance en cas de difficultés rencontrées dans le cadre des Prestations, et provenant de l'Environnement du Client et/ou de logiciels ou matériels appartenant, ou concédés par un tiers, au Client ou à un Utilisateur, ou utilisés par ces derniers, et ce même s'ils interagissent avec les Prestations ;
- l'accompagnement du Client ou la fourniture de conseils personnalisés à son égard dans le cadre de son activité, de son développement commercial ou encore de sa stratégie de communication, commerciale ou marketing ;
- la mise en œuvre et le déploiement effectif des conseils et recommandations qui auraient pu être formulés dans le cadre des Prestations ;
- le suivi et/ou la modération éventuel(le) des avis, messages ou commentaires relatifs au Client et/ou à son activité, et des réponses à y apporter, sur les pages du Client sur les réseaux sociaux, sur des sites internet de tiers ou sur tout autre support.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités des Prestations prévues au présent Contrat, il est précisé que lesdites Prestations n'incluent aucunement la rédaction par Zone B 52 de contenus ou la création par cette dernière de processus, notamment juridiques ou de conformité, dans le cadre de ces Prestations et en particulier dans le cadre de la création et/ou de la gestion de pages sur les réseaux sociaux. Aussi, le Client reconnaît que la rédaction de tels contenus (par exemple, informations obligatoires à faire figurer sur les supports de communication, les supports publicitaires et autres supports / documents le cas échéant du Client, notamment compte tenu de l'activité réglementée exercée, mentions d'information à l'attention des personnes concernées s'agissant du traitement de leurs données à caractère personnel,...) ou encore la mise en place de tels processus n'est pas à la charge de Zone B 52 mais à la charge du Client, et que la responsabilité de Zone B 52 ne peut donc pas être engagée à ce titre.

En outre, Zone B 52 n'est pas tenue d'exécuter les Prestations, et ne pourra en tout état de cause pas être tenue responsable d'une telle inexécution ou d'une exécution partielle ou d'une indisponibilité, ou encore de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes ou de difficultés rencontrées dans le cadre de l'utilisation des pages du Client sur les réseaux sociaux, et plus généralement des Prestations, qui seraient liés directement ou indirectement :

- à la connexion internet du Client, de l'Utilisateur, de Zone B 52 ou d'un tiers, ou au réseau WIFI du Client, de l'Utilisateur, de Zone B 52 ou d'un tiers, et plus généralement aux réseaux de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des pages du Client sur les réseaux sociaux, à l'accès à celles-ci, et plus généralement des Prestations. En effet, en particulier les pages du Client sur les réseaux sociaux et leur interface d'administration étant accessibles en mode SaaS, le Client reconnaît être averti des aléas techniques inhérents à la connexion internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter (notamment fluctuations de bande passante, aléas du fournisseur d'accès, etc.) ;

- aux matériels ou logiciels qu'utilise le Client ou l'Utilisateur (en ce incluant les équipements permettant l'accès aux Prestations) ;
- à une indisponibilité, une panne, un incident, un bug, une difficulté ou un dysfonctionnement, quelle qu'en soit la cause (maintenance, crash serveur, panne de réseaux tiers, etc.), des services de tiers (par exemple, s'agissant des réseaux sociaux, des fournisseurs d'accès à internet,...) ou du Client ou de l'Utilisateur;
- au non-respect par un Utilisateur ou par le Client des prérequis ou des précautions ou encore de ses obligations visé(e)s en annexe 1 du présent Contrat et dans la Documentation de manière générale ;
- à une mauvaise utilisation par un Utilisateur ou par le Client des pages du Clients sur les réseaux sociaux, mais également plus généralement du résultat des Prestations, au regard des instructions de Zone B 52, des stipulations du présent Contrat, et/ou des précisions figurant dans la Documentation ;
- à une utilisation par un Utilisateur ou par le Client des réseaux sociaux, mais également plus généralement du résultat des Prestations, de manière non conforme à leur destination, à la Documentation, à ce qui est prévu dans le présent Contrat, et/ou aux règles de l'art ;
- à l'intervention du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers sur les pages du Client sur les réseaux sociaux (par exemple : modification ou changement de tout ou partie de la configuration de telles pages ou de leur paramétrage,...) ;
- à un mauvais format de fichier ou de données, ou à un format non pris en charge par tout support (notamment les réseaux sociaux) ;
- à une faute du Client ou d'un Utilisateur, par exemple en cas de non-respect par le Client ou un Utilisateur des obligations à sa(leur) charge ou encore de refus du Client ou d'un Utilisateur de collaborer avec Zone B 52, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ou d'informations, ou de son manque de diligence (à titre d'illustration, en cas de communication par le Client d'informations fausses ou inexactes ou de communication tardive d'éléments nécessaires à la fourniture des Prestations ou encore en cas de non-respect par le Client (i) de ses obligations en termes d'actions, de validations, de communications d'éléments, de contenus, de données, etc. à Zone B 52, ou (ii) de ses obligations en termes de planning, de calendrier et/ou de dates), et plus généralement en cas de manquement par le Client ou un Utilisateur à ses(leurs) obligations ou engagements au titre du présent Contrat ou de non-respect par ces derniers des obligations ou engagements précités.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 :

- n'est pas responsable des contenus, éléments, ou données, de toutes sortes et de toutes natures, réalisés, élaborés ou communiqués par le Client ou les Utilisateurs, ces contenus, éléments ou données, quel qu'en soit le support étant de la seule responsabilité du Client. Notamment, Zone B 52 ne valide ni ne certifie aucunement les données, éléments ou contenus précités et en saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre. Plus généralement, Zone B 52 ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Le Client garantit Zone B 52 contre toute réclamation d'un tiers (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, liée directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Ainsi, le Client s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre ;
- n'est pas responsable des contenus, éléments, ou données, de toutes sortes et de toutes natures, enregistrés, diffusés, saisis ou publiés par le Client ou les Utilisateurs, ces contenus, éléments ou données, ainsi que leur enregistrement, diffusion, saisie, publication, quel qu'en soit le support (notamment sur les réseaux sociaux) étant de la seule responsabilité du Client

ou des Utilisateurs. Notamment, Zone B 52 ne valide ni ne certifie aucunement les données, éléments ou contenus précités et en saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre. Plus généralement, Zone B 52 ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Le Client garantit Zone B 52 contre toute réclamation d'un tiers (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, liée directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Ainsi, le Client s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre ;

- n'est en aucun cas responsable des contenus, éléments, ou données, de toutes sortes et de toutes natures, réalisés, élaborés, enregistrés, diffusés, saisis, publiés ou communiqués par ses soins pour le compte du Client (étant rappelé à titre d'illustration que la création de pages sur les réseaux sociaux est soumise à un processus de réception ou encore que pour ce qui concerne la gestion de pages sur les réseaux sociaux, le Client est invité à valider et à superviser la réalisation, l'élaboration, l'enregistrement, la diffusion, la saisie, la publication et/ou la communication de ces contenus, éléments ou données). Aussi, la responsabilité de Zone B 52 ne saurait être engagée (i) du fait de tels contenus, éléments et données ou encore de leur réalisation, élaboration, enregistrement, saisie, publication, diffusion ou communication sur tout support quel qu'il soit, ni (ii) du fait de l'absence de certains contenus, de certains éléments ou de certaines données sur de tels supports. Plus généralement, Zone B 52 ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Le Client garantit Zone B 52 contre toute réclamation d'un tiers (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, liée directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Ainsi, le Client s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre ;
- n'effectue pas les éventuels paramétrages et configurations des pages du Client sur les réseaux sociaux ou des reportings associés à des telles pages, sauf demande expresse du Client, et ne saurait en aucun cas être responsable des choix de ce dernier en termes de caractéristiques, de paramétrage et de configuration des pages du Client sur les réseaux sociaux ou encore des reportings associés aux dites pages ;
- ne procède pas au paramétrage et à l'attribution des profils et habilitations des Utilisateurs pouvant accéder à l'interface d'administration des pages du Client sur les réseaux sociaux, et n'est aucunement décisionnaire de ces attributions, celles-ci étant réalisées par le Client et sous la seule responsabilité du Client. Aussi, Zone B 52 ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre (par exemple, en cas d'attribution à un Utilisateur d'un profil et d'habilitations non suffisamment limités eu égard à ses fonctions) ;
- ne peut être tenue responsable de l'utilisation faite par le Client, par ses Utilisateurs ou par tout tiers des Prestations visées au présent Contrat, ou encore de l'utilisation des contenus, éléments ou données qui y sont intégrés, étant rappelé que Zone B 52 ne fait que mettre à disposition des Prestations qui ont vocation à être utilisées par le Client et par les Utilisateurs pour leur propre compte et pour leurs propres activités, et non pour le compte ou sur instruction de Zone B 52, qui demeure étrangère à une telle utilisation ;
- n'est pas responsable en l'absence de développement effectif de l'activité du Client, de l'absence d'amélioration de sa visibilité ou de sa notoriété, de l'absence d'augmentation de son chiffre d'affaires ou de son trafic sur les pages du Client sur les réseaux sociaux, de la mise en avant insatisfaisante des Posts sur les réseaux sociaux, ou encore en cas d'échec ou de performance insuffisante des opérations de communication du Client, notamment sur les réseaux sociaux, ou de l'absence de retombées positives (notamment commerciales,...) pour

le Client, ou encore de l'absence de succès, de réussite ou de développement du Client ou de son activité par exemple ;

- n'est pas responsable des actions ou inactions, décisions ou arbitrages qui seraient pris par le Client suite à la réception (ou à l'absence de réception) par ces soins des éléments d'information dans le cadre de la fourniture des Prestations, la fourniture de telles Prestations n'impliquant aucune prestation de conseil ou d'accompagnement personnalisé et n'ayant en tout état de cause pas vocation à se substituer au jugement du Client, ni même à se prononcer d'une manière ou d'une autre sur la conformité ou non de pratiques déployées ou envisagées par le Client.

12.3 Survivance des stipulations de l'article « Responsabilité »

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Responsabilité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat.

13 Suspension du Contrat

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article « Résiliation du Contrat » du présent Contrat et en cas de non-respect par le Client et/ou par un ou plusieurs Utilisateur(s) des obligations qui lui(leur) telles que prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de Créations associées à l'identité visuelle du Client », « Caractéristiques des Prestations liées à la création et/ou à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux », « Conditions financières » et « Protection des données à caractère personnel », « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat, Zone B 52 se réserve le droit de suspendre ou de restreindre de plein droit et sans préavis l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat, et notamment la fourniture de tout ou partie des Prestations, jusqu'à ce que le Client et/ou l'Utilisateur(les Utilisateurs) concerné(s) se soi(en)t de nouveau conformé(s) à ses(leurs) engagements.

Dans une telle hypothèse, Zone B 52 en informera le Client, sur support durable, en lui indiquant le périmètre de la suspension ou de la restriction, les motifs de cette décision de suspension ou de restriction, et ce avant que la suspension ou la restriction ne prenne effet ou au moment où elle prend effet.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la suspension ou la restriction de tout ou partie de l'exécution par Zone B 52 de ses obligations au titre du présent Contrat n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance des engagements du Client et/ou des Utilisateurs au titre du présent Contrat ou de tout autre Contrat qui serait conclu entre les Parties.

14 Résiliation du Contrat

14.1 Dispositions spécifiques en matière de résiliation du Contrat

L'inexécution par le Client et/ou par tout ou partie des Utilisateurs de ses(leurs) obligations prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de Créations associées à l'identité visuelle du Client », « Caractéristiques des Prestations liées à la création et/ou à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux », « Conditions financières », « Protection des données à caractère personnel », « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat entraînera la résiliation dudit Contrat.

Par ailleurs, l'inexécution par Zone B 52 de ses obligations prévues aux articles « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de Créations associées à l'identité visuelle du Client » et « Caractéristiques des Prestations liées à la création et/ou à la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux » du présent Contrat entraînera la résiliation du Contrat.

En tout état de cause, la résiliation ne sera effective qu'après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant expressément le présent article, adressée par la Partie lésée à la Partie défaillante, et restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

14.2 Conséquences de la résiliation du Contrat

En toute hypothèse, il est expressément précisé que les Parties conviennent que le terme « résiliation » tel que prévu au Contrat fait référence à une résiliation au sens de la deuxième phase de l'alinéa 3 de l'article 1229 du Code civil, et qu'en conséquence, la résiliation du présent Contrat, quel qu'en soit la cause ou le motif, ne donnera pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation du présent Contrat :

- n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance de tout autre contrat qui serait conclu entre les Parties et en particulier, qu'elle n'entraîne ni la résiliation, ni la caducité, ni l'annulation d'autres Contrats qui seraient conclus entre les Parties le cas échéant ;
- est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait du ou des manquements constatés le cas échéant.

15 Droit de rétractation

Lorsque le présent Contrat est conclu « hors établissement » au sens du Code de la consommation et que le nombre de salariés employés par le Client est inférieur ou égal à cinq (5) au jour la conclusion du présent Contrat, le Client dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du présent Contrat pendant lequel il peut exercer son droit de rétractation au présent Contrat sans avoir à motiver sa décision.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer Zone B 52 de sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté :

- par courrier postal à : Zone B 52, 18 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-lac ; ou
- par email à : contact@zoneb52.pro

Le Client peut utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation joint en annexe 3 du présent Contrat en le remplissant et en l'adressant à Zone B 52 selon les modalités précitées, étant précisé que l'utilisation de ce modèle de formulaire est facultative et que le Client peut exercer son droit de rétractation en adressant à Zone B 52, selon les modalités précitées, toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation conformément aux stipulations prévues au présent article, il est mis fin à l'exécution du présent Contrat et Zone B 52 rembourse au Client l'intégralité des sommes qui lui ont été versées au titre du présent Contrat, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle Zone B 52 a été informée de la décision du Client de se rétracter, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le paiement effectué en application du présent Contrat, sauf accord exprès du Client pour que Zone B 52 utilise un autre moyen de paiement sous réserve que le remboursement n'occasionne pas de frais supplémentaire pour le Client.

Toutefois, il est précisé que si le Client exerce son droit de rétractation alors que l'exécution du présent Contrat a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, le Client sera redevable et paiera à Zone B 52 un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionné au prix total des Prestations convenues.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que l'exercice du droit de rétractation par le Client s'agissant du présent Contrat n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance de tout autre contrat qui serait conclu entre les Parties et en particulier, qu'elle n'entraîne ni la résiliation, ni la caducité, ni l'annulation d'autres Contrats qui seraient conclus entre les Parties le cas échéant.

Par ailleurs, le Client est informé que le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour ce qui concerne les Prestations ayant commencé après consentement préalable exprès du Client, lorsque le Client a expressément renoncé à (et reconnu expressément la perte de) son droit de rétractation, et que les Prestations concernées ont été pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation.

En outre, lorsque le présent Contrat n'est pas conclu « hors établissement » au sens du Code de la consommation ou que le nombre de salariés employés par le Client est supérieur à cinq (5) au jour la conclusion du présent Contrat, le Client ne bénéficie pas de la possibilité d'exercer le droit de rétractation visé au présent article.

- Annexe 1 : Offre “packs réseaux sociaux” de Zone B 52

Détail des packs réseaux sociaux

	PRÉSENCE	VISIBILITÉ	PERFORMANCE
RÉDACTION DE 1 POST PAR SEMAINE			
RÉDACTION DE 2 POSTS PAR SEMAINE			
RÉDACTION DE 3 POSTS PAR SEMAINE			
UN RETOUR POUR MODIFICATIONS			
PROGRAMMATION DES POSTS			
FORFAIT CONSEIL EN COMMUNICATION MENSUEL			
REPORTING	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel

Un pack réseaux sociaux s'entend pour une page auto-école.
 Si vous disposez de plusieurs pages agence, il faudra souscrire à un pack par page à animer.
 Pour l'ensemble des packs : création des pages Facebook ou Instagram en option : nous consulter.

Mise en place et fonctionnement des packs réseaux sociaux

Vous trouverez dans ce document les informations concernant la mise en application concrète des packs réseaux sociaux, **quelle que soit la formule choisie**.

1 – CHOIX DES THÈMES

Tous les mois, vous devrez choisir ce que vous souhaitez publier sur votre page (8 grands thèmes vous seront proposés). Chaque mois, vous pouvez utiliser plusieurs fois un même thème (exemple : « Le saviez-vous »).

Pour ce faire, nous vous enverrons un document par mail. Vous aurez alors la possibilité de nous apporter quelques précisions sur le contenu souhaité pour vos publications.

Tout cela doit impérativement être communiqué au chef de projet de Zone B 52 **le 5 de chaque mois maximum** pour une mise en place des publications le mois suivant. Les visuels fournis devront être de bonne qualité et de grande taille pour une utilisation optimum.

2 – PLANNING RÉDACTIONNEL

En fonction de vos choix, nous allons établir un planning rédactionnel mensuel, qui vous indiquera :

- La date à laquelle la publication sera postée sur votre / vos réseau(x)
- Le texte de la publication (si pas de texte présent dans le visuel)
- Le visuel / template qui accompagnera la publication
- Éventuellement : la source de l'article / site web sur lequel nous avons trouvé le sujet de la publication

Ce planning rédactionnel vous sera envoyé par mail **le 15 de chaque mois maximum** pour une mise en place le mois suivant.

Précision : toutes les publications du planning sont créées pour une page sur un réseau social. Si vous possédez et vous souhaitez animer deux réseaux sociaux différents (Facebook + Instagram), le contenu pour la page sur le second réseau social sera une déclinaison du contenu de la page du premier réseau social (redimensionné au format correspondant). Si vous souhaitez animer d'autres pages Facebook et/ou Instagram, chaque page supplémentaire sera facturée au prix du pack souscrit (engagement 6 mois minimum).

3 – RETOUR POUR MODIFICATIONS

Votre pack réseaux sociaux comprend un retour pour modifications : à la suite de l'envoi de votre planning rédactionnel, vous pouvez nous le retourner en nous indiquant les éléments à changer : tournures de phrase, photos, rubriques... **Ce retour doit nous parvenir le 20 de**

chaque mois maximum. Nous réaliserons alors les modifications demandées entre le 20 et le 25 de chaque mois, selon la pertinence et la faisabilité de celles-ci.

4 – VALIDATION DU PLANNING RÉDACTIONNEL MENSUEL

Le 25 de chaque mois maximum, il faudra valider le planning du mois à venir, qui prend la forme d'un bon pour accord, que vous trouverez à la fin de chaque planning rédactionnel (sinon, vous pouvez aussi répondre au mail avec le planning définitif en mentionnant "Bon pour accord" dans le corps du mail).

5 – PROGRAMMATION DES PUBLICATIONS SUR VOS RÉSEAUX

Notre équipe communication s'engage à programmer vos publications validées sur vos réseaux sociaux (nous allons indiquer à Facebook et Instagram l'ensemble des publications en avance) le 30 de chaque mois maximum. Le respect effectif du planning de publication est toutefois indépendant de notre volonté et demeure soumis aux principes et modalités de fonctionnement des réseaux sociaux concernés, qui sont à la discrétion des éditeurs desdits réseaux sociaux et peuvent en outre être modifiés à tout moment.

6 – ENVOI DU REPORTING

Vous recevrez un reporting trimestriel qui vous présentera les **indicateurs de performances** de vos pages : clics, commentaires, mentions j'aime, partages, visite de votre site web, etc.

Ce reporting concerne les indicateurs sur 3 mois. Vous recevrez donc 2 rapports pendant la durée de votre engagement (6 mois).

Afin d'assurer la bonne mise en place et la bonne marche de votre stratégie de communication sur les réseaux sociaux, notre équipe vous demande de bien respecter le rétroplanning fixé ci-dessous.

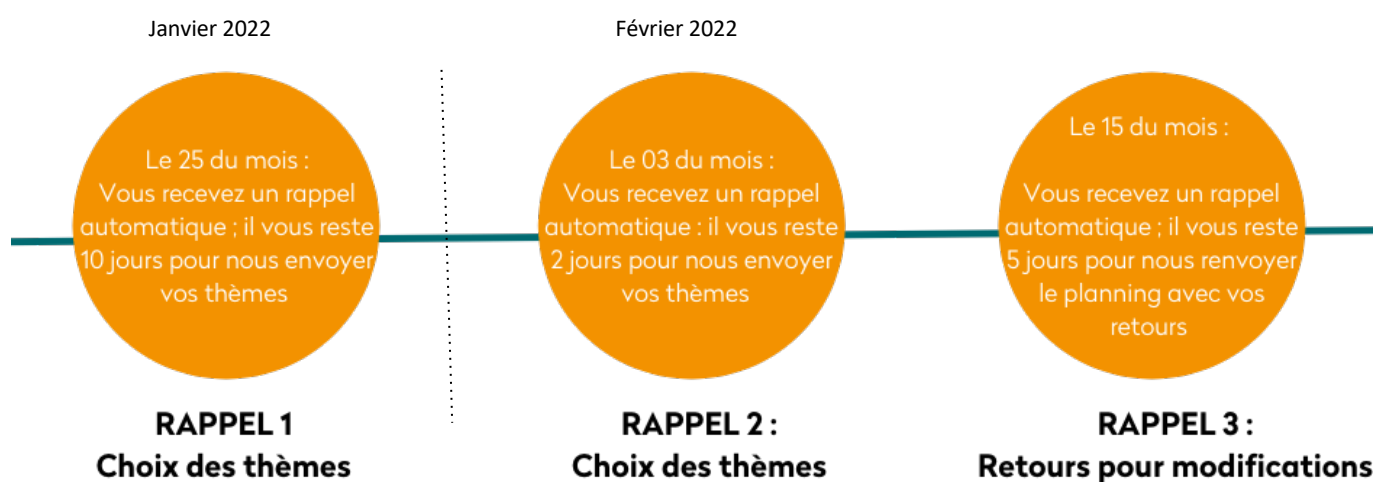
TABLEAU RÉCAPITULATIF

ACTIONS	QUI ?	DATE LIMITE
Envoi à Zone B 52 des thèmes choisis pour le mois suivant (<i>par mail</i>)	Auto-école	Le 5 de chaque mois maximum.
Envoi par Zone B 52 du planning rédactionnel mensuel (<i>par mail</i>)	Zone B 52	Le 15 de chaque mois maximum.
Si nécessaire : retour pour modifications (<i>un aller/retour par mois</i>)	Auto-école	Le 20 de chaque mois maximum
Si nécessaire et selon faisabilité : changements apportés	Zone B 52	Entre le 20 et le 25 de chaque mois.

Validation du planning	Auto-école	Le 25 de chaque mois maximum.
Programmation des posts sur vos réseaux sociaux	Zone B 52	Le 30 de chaque mois maximum.
Envoi du reporting trimestriel	Zone B 52	Le 5 tous les 3 mois

Les auto-écoles bénéficient d'un forfait mensuel en conseil de communication. Celui-ci prend la forme d'une réunion téléphonique d'une heure par mois afin que vous puissiez solliciter l'équipe communication de Zone B 52 en cas de questions. Cette dernière apportera des précisions sur la stratégie mise en place sur vos réseaux sociaux, l'interprétation et l'analyse des indicateurs de performance de votre page (reporting).

L'équipe de Zone B 52 a mis en place un **système mensuel d'alertes** envoyées automatiquement sur votre mail, afin de vous rappeler les différentes actions à effectuer pour l'animation de votre page :



Vous pouvez bien entendu vous opposer, lors de la signature du contrat et ultérieurement à tout moment, à recevoir de telles alertes.

ADMINISTRATION DE VOS RÉSEAUX SOCIAUX

▪ FACEBOOK

À la signature du contrat, le community manager de Zone B 52 doit devenir ADMIN de votre page Facebook. Pour ce faire, Zone B 52 envoie une demande pour administrer la page de l'auto-école.

L'auto-école reçoit alors une notification et doit ensuite accepter la demande d'administration dans les rôles de sa page. **Un tutoriel a été créé pour vous aider, étape par étape.** Zone B 52 pourra alors publier sur votre page Facebook.

La mise en place du pack est soumise à la possibilité pour Zone B 52 d'accéder aux pages des clients sur les réseaux sociaux et de les administrer, conformément aux stipulations contractuelles.

▪ INSTAGRAM

À la signature du contrat, le community manager de Zone B 52 doit avoir accès à votre page Instagram.

Pour que Zone B 52 puisse publier sur votre page Instagram, vous devez associer votre page Facebook avec votre compte Instagram professionnel. **Un tutoriel a été créé pour vous aider pas-à-pas.** Une fois le tutoriel réalisé, Zone B 52 pourra publier sur Facebook et/ou Instagram.

Dans le contexte d'une création d'un compte Instagram professionnel, vous devez tout d'abord le créer et l'associer à votre page Facebook. **Un tutoriel a été créé pour vous aider, étape par étape.** Une fois le tutoriel réalisé, Zone B 52 pourra publier sur Facebook et/ou Instagram.

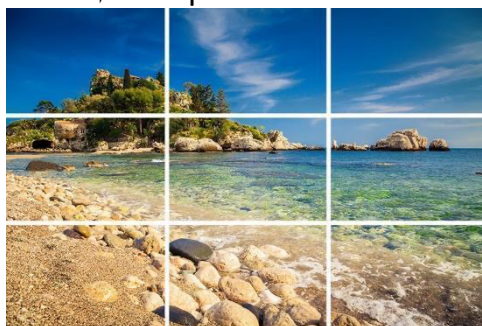
L'administration par Zone B 52 de votre page Instagram implique en tout état de cause la création préalable d'une page Facebook, l'acceptation de la demande d'administration faite par Zone B 52 s'agissant de cette page Facebook (à l'aide du tutoriel dédié) et l'association de votre page Facebook avec votre page Instagram (à l'aide du tutoriel dédié).

La mise en place du pack est soumise à la possibilité pour Zone B 52 d'accéder aux pages des clients sur les réseaux sociaux et de les administrer, conformément aux stipulations contractuelles.

Guide des bonnes pratiques

Les éléments visuels devront être envoyés à communication@zoneb52.pro, sous la forme d'un fichier compressé (ex : « .zip »), accompagnés du document sur le choix des thèmes du mois.

1. Lors de votre premier choix de thèmes, **merci de nous fournir votre charte graphique** afin que nous puissions élaborer votre planning rédactionnel avec vos couleurs d'auto-école.
2. En cas de mail volumineux, qui ne partirait pas de votre boîte mail à cause du poids des photos, il est possible de nous envoyer un WeTransfer (entièrement gratuit sur internet) à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.
3. Il est important que les visuels envoyés par vos soins soient de **bonne qualité**, c'est-à-dire **non flous, bien cadrés** et pris par un appareil avec une bonne définition (**10 Megapixels au minimum**) pour que notre équipe prenne rapidement en charge votre planning rédactionnel.
4. Pensez à bien **renommer vos photos avec le numéro du post correspondant** pour ainsi éviter toute erreur d'interprétation (ex : « Post2.jpeg »).
5. Pour bien cadrer ses photos, il existe la « **règle des tiers** » en photographie. Cette « règle » propose que l'image soit imaginée comme divisée en neuf parties égales par deux lignes horizontales équidistantes et deux lignes verticales équidistantes (les lignes de tiers). Les éléments importants de la composition sont placés le long de ces lignes ou de leurs intersections, dits « points forts ».



Exemple de « La règle des Tiers »

Créateur : Blog La Retouche photo

Droits d'auteur : la Retouche photo, le blog - Alexandre De Vries

NB : Il est possible d'insérer ces lignes directement sur votre appareil (voir vos options/paramètres) avant la prise de la photo.

6. En cas de modifications suite au retour du planning rédactionnel, merci de mentionner clairement les changements à prévoir sur le document pour une meilleure compréhension de la part de notre équipe. Renvoyer directement les modifications au chef de projet qui aura proposé le planning rédactionnel.
7. Les réseaux sociaux proposés dans ce pack sont Facebook et Instagram. La création de vos pages est en option, il faudra alors se rapprocher de l'équipe communication au moment de la signature du contrat.

Pour toute demande client concernant la mise en place du pack réseaux sociaux, merci de nous contacter à l'adresse suivante : communication@zoneb52.pro.

**Ce document est réservé à l'usage exclusif de nos clients Zone B 52.
En aucun cas il ne doit être divulgué ou envoyé à un tiers.**

- Annexe 2 : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de de la fourniture de certaines Prestations, et en particulier de la fourniture des Services d'intermédiation et/ou de la fourniture et de la mise à disposition du Logiciel de gestion et/ou de l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion et/ou de la fourniture et de la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés et/ou de la réalisation de créations associées à l'identité visuelle du Client, et/ou de la création et/ou de la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux et/ou de l'Accompagnement à la labellisation (ci-après désignées les « Prestations sous-traitées »), Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient est(sont) amenée(s) ou peu(ven)t être amenée(s) à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle(s) intervient(interviennent) en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client, ce dernier agissant alors en qualité de responsable de traitement.

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l'« Engagement ») a pour objet d'encadrer la répartition des rôles et responsabilités s'agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l'Engagement font partie intégrante du Contrat.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

- en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l'Engagement prévalent ;
- les obligations et engagements à la charge du Client résultant de l'Engagement sont considérés comme essentiels pour Zone B 52 ;
- les engagements et obligations de Zone B 52 dans le cadre de l'Engagement s'appliquent aux seuls traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client qui lui-même agit en qualité de responsable du traitement, et non aux autres traitements de données à caractère personnel qui peuvent être mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour leur propre compte ou pour le compte de tiers (notamment de leurs clients), ce que le Client reconnaît et accepte ;
- lorsque cela s'avère nécessaire, Zone B 52 est dûment mandatée par le Client (i) pour signer au nom et pour le compte du Client un engagement en matière de protection des données à caractère personnel dans des termes et conditions identiques à ceux prévus à l'Engagement, notamment pour ce qui concerne les stipulations prévues à l'Engagement en matière d'exclusion / de limitation de responsabilité, avec les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui seraient amenées à fournir des Prestations sous-traitées et (ii) pour exercer, au nom et pour le compte du Client, certains droits et obligations dont dispose le Client au titre

de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement, à l'égard des entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui interviendraient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client. Dans une telle hypothèse, Zone B 52 s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Client, par tout moyen à la convenance de Zone B 52.

Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l'Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l'Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

1. Définitions

Pour les besoins de l'Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d'application ;
- pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d'impact relative à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

2. Engagements de Zone B 52

2.1 Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions du Client

Dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, Zone B 52 peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte du Client. Zone B 52 peut ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux fins de fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées, en fonction des Prestations sous-traitées effectivement choisies par le Client, et pour la durée nécessaire à la fourniture de chacune de ces Prestations.

A cette fin, le Client a documenté en appendice 1 ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par Zone B 52 dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées. Ces instructions pourront être amenées à évoluer, étant précisé que les Parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque Zone B 52 agit dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées ou sur instructions ou demandes du Client, sur quelque support et sous quelque format que ce soit, adressées à Zone B 52.

Zone B 52 s'engage à ne traiter les données à caractère personnel susvisées que dans le cadre des instructions licites et documentées du Client, y compris, sous réserve des stipulations du présent

Engagement relatives au recours par le Client à des sous-traitants ultérieurs, en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel Zone B 52 est soumise ; dans ce cas, Zone B 52 informera le Client de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Zone B 52 informera immédiatement le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties et accepté par ces dernières que Zone B 52 se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions du Client qui seraient illicites, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre d'aucune façon. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à coopérer et collaborer avec Zone B 52 en vue de la bonne exécution du Contrat, et notamment de la poursuite de la fourniture par Zone B 52 des Prestations sous-traitées.

2.2 Sécurité et confidentialité

Zone B 52 met en œuvre des mesures pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, pour le compte du Client. Aussi, Zone B 52 prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel ainsi que du niveau de risques présenté par lesdits traitements, qui seraient strictement nécessaires et proportionnées en vue de préserver la sécurité, y compris la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qu'elle pourra traiter dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Dans ce cadre, Zone B 52 :

- met en œuvre des moyens visant à (i) assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité.

Les moyens, mis en œuvre par Zone B 52, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont spécifiés en appendice 2, le Client garantissant que ces moyens sont conformes à ses exigences en termes de sécurité des données à caractère personnel. Zone B 52 pourra être amenée à procéder à des changements parmi ces moyens au cours de l'exécution du Contrat et, dans cette hypothèse, en informera le Client. En tout état de cause, Zone B 52 s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance similaire ou supérieure.

2.3 Sous-traitance ultérieure

Il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 est autorisée par le Client, dans le cadre d'une autorisation générale, à avoir recours à d'autres sous-traitants (ci-après les « sous-traitants ultérieurs ») de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques.

Les sous-traitants ultérieurs identifiés au jour de la conclusion du Contrat-cadre sont visés en appendice 3. Zone B 52 informera, par tout moyen à sa convenance, le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Zone B 52 pourra sans autre formalisme avoir recours à ces autres sous-traitants ultérieurs si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai précité.

Zone B 52 s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations mises à la charge de Zone B 52 par le présent Engagement en matière de protection des données à caractère personnel. Zone B 52 s'engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, Zone B 52 demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Il est d'ores et déjà convenu que les sous-traitants ultérieurs auxquels Zone B 52 peut avoir recours peuvent être établis hors Union européenne. Dans une telle hypothèse, Zone B 52 s'engage à mettre en œuvre les transferts de données à caractère personnel hors Union européenne pouvant en résulter conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable.

2.4 Coopération

Zone B 52, en sa qualité de sous-traitant, aide, dans la mesure du possible, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, le Client en vue :

- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel si la nature des traitements l'exige et de l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle si celle-ci est nécessaire le cas échéant au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet égard, il est précisé que l'obligation de réalisation de telles analyses d'impact ou encore l'obligation de consultation de l'autorité de contrôle dans les hypothèses prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Toutefois, Zone B 52 communiquera, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires au Client pour le respect par ce dernier desdites obligations ;

- de la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n'incombe pas à Zone B 52 et est de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne répondra pas elle-même à ce type de demandes. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, de toute demande reçue en ce sens. Zone

B 52 communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires en vue du traitement des demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes ;

- du respect, par le Client, de son obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Ces obligations n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne procédera pas elle-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, dans les meilleurs délais après qu'elle en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Zone B communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées lorsqu'elles sont requises par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que, dans le cadre de la présente obligation de coopération, la communication par Zone B 52 d'informations et/ou éléments nécessaires au Client en vue d'aider ce dernier à s'acquitter de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

2.5 Restitution et destruction

Au terme d'un Contrat d'application concernant des Prestations sous-traitées, et ce quel qu'en soit la cause ou le motif, Zone B 52 s'engage à procéder, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin du Contrat d'application concerné, à :

- la restitution des données à caractère personnel traitées, dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées régies par le Contrat d'application concerné, par Zone B 52 en qualité de sous-traitant pour le compte du Client si ce dernier en fait la demande avant le terme du Contrat d'application concerné ;
- la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel justifie que Zone B 52 les conserve et sans préjudice de la possibilité pour Zone B 52 de conserver les données qu'elle traite en qualité de responsable de traitement ou en qualité de sous-traitant pour le compte de tiers (notamment de ses clients).

En cas de demande par le Client de restitution des données à caractère personnel, ce dernier s'engage à collaborer activement avec Zone B 52 afin de faciliter la récupération desdites données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que les opérations de restitution et/ou de destruction précitées seront réalisées aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52 notamment les

journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

2.6 Vérifications

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par Zone B 52 de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections), à la convenance et aux frais du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la réalisation des vérifications. Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de Zone B 52.

Dans ce cadre, Zone B 52 mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

En tout état de cause, s'agissant de ces vérifications, le Client ne pourra demander qu'un (1) audit ou qu'une (1) inspection par année contractuelle, sauf si Zone B 52 manque gravement à ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera Zone B 52 par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours calendaires avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s'appliqueront en toutes circonstances :

- il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données de Zone B 52 (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients de Zone B 52 ou des autres Clients, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
- la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photographies, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; Zone B 52 pourra organiser une montrée de documents dans un environnement sécurisé ;
- toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou tiers à celui-ci, et le Client garantit à Zone B 52 que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
- les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux de Zone B 52 et seront conduites de façon à ne gêner ni l'activité effectuée par

Zone B 52 au bénéfice du Client ni l'activité effectuée au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; Zone B 52 pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture et/ou la réalisation de toute autre activité effectuée par Zone B 52, notamment au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

2.7 Responsabilité de Zone B 52

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat demeurent applicables ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre de l'Engagement. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects qui seraient subis par le Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires, (ii) la perte économique, (iii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iv) la perte ou la corruption de données, ou encore (v) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou des élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat d'application concerné.

3. Engagements du Client

Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés par Zone B 52 dans le cadre de l'exécution du Contrat mais également plus généralement de la licéité de la collecte et du traitement de toutes les données à caractère personnel qu'il communique ou auxquelles il donne accès à Zone B 52, que ces données aient vocation à être traitées par Zone B 52 en qualité de sous-traitant ou en qualité de responsable de traitement pour ses propres traitements. Il garantit Zone B 52 du respect des dispositions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Il appartient également au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

- du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des données à caractère personnel collectées et traitées). Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par Zone B 52, pour les finalités d'utilisation envisagées par cette dernière, voire qu'elles y ont consenties lorsque tel est nécessaires au regard des dispositions applicables. A cet égard, le Client communiquera en

outre à Zone B 52 toute mention d'information ou de recueil de consentement qu'il jugera utile à porter à la connaissance des personnes concernées lors d'opérations de collecte de données à caractère personnel qui pourraient être effectuées par Zone B 52 pour le compte du Client ;

- que ces données à caractère personnel ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;
- que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte et le traitement de telles données ne sont pas illicites. Notamment, le Client s'engage à ne pas traiter, hors les hypothèses strictement autorisées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, des données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté, ou encore des données à caractère personnel nécessitant une protection particulière telles que des opinions politiques, des données sur l'état de santé, des données révélant l'origine raciale ou ethniques,...
- de la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude de ces données à caractère personnel ;
- que les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient au Client de communiquer à Zone B 52 les durées de conservation souhaitées pour les données à caractère personnel traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, sous réserve de dispositions d'ordre réglementaire, légal ou contractuel qui justifieraient que Zone B 52 détermine une autre durée de conservation des données à caractère personnel ;
- que les habilitations aux données à caractère personnel sont strictement limitées aux personnes qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;
- que les destinataires des données à caractère personnel sont strictement justifiés et que la communication des données à caractère personnel à leur attention est effectuée conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et à répondre selon les modalités et dans les délais impartis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Le Client libère Zone B 52 de toute revendication émanant de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées, aux fins de fourniture des Prestations sous-traitées par Zone B 52.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client s'engage à mettre à disposition de Zone B 52 l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par Zone B 52 de ses propres obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Client s'engage également à faciliter la tâche de Zone B 52 en lui fournissant l'ensemble des éléments d'information et instructions nécessaires à l'accomplissement des Prestations, mais également les informations qui seraient nécessaires pour démontrer, en cas de besoin, la conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Client.

Le Client déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description de ses activités de traitement mises en œuvre en qualité de responsable de traitement et intégrant notamment les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

APPENDICE 1 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS DU Client S'AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR ZONE B 52 POUR LE COMPTE DU Client

QUESTIONS	REPNSES
Responsable du traitement <i>Dénomination / nom du Client</i>	Le Client
Finalités du traitement effectué pour le compte du Client	Fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées (en fonction de celles effectivement choisies par le Client)
Données à caractère personnel pouvant être traitées pour le compte du Client	<input checked="" type="checkbox"/> Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d'identité,...) <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,...) <input checked="" type="checkbox"/> Historique des échanges, des interactions, des relations, des cours de conduite / des enseignements suivis, ... <input checked="" type="checkbox"/> Informations relatives au suivi pédagogique, au planning, aux examens du code de la route / du permis de conduire,... <input checked="" type="checkbox"/> Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications,...) <ul style="list-style-type: none"> • Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d'enfants, situation familiale,...) <input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique ou financier ou administratif <input checked="" type="checkbox"/> Données issues de l'utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées
Personnes concernées <i>Cf. les personnes dont les données font l'objet du traitement pour le compte du Client</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Représentants légaux du Client (notamment dirigeants) <input checked="" type="checkbox"/> Membres du personnel (notamment moniteurs ou personnel administratif) <input checked="" type="checkbox"/> Clients et/ou élèves <input checked="" type="checkbox"/> Prospects <input checked="" type="checkbox"/> Internautes <input checked="" type="checkbox"/> Utilisateurs <input checked="" type="checkbox"/> Contacts <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs / Prestataires / Partenaires

	<input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement toute autre personne dont le traitement des données à caractère personnel serait nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
Nature des opérations de traitement effectuées sur les données à caractère personnel pour le compte du Client	<input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Saisie / modification / suppression <input checked="" type="checkbox"/> Qualification / enrichissement <input checked="" type="checkbox"/> Stockage / hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Sauvegarde <input checked="" type="checkbox"/> Maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Analyse <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
Durées de conservation des données pour le compte du Client	Durée nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées.	
Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel	Pour le Client : [à communiquer à Zone B 52 : adresse email + adresse postale + tel]	Pour Zone B 52 : [Paolo PEREIRA rgpd@zoneb52.com]

APPENDICE 2 :
MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES
PAR ZONE B 52 EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL TRAITEES PAR ZONE B 52 EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT
POUR LE COMPTE DU Client

Zone B 52 met en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adaptées, au regard notamment des catégories de données à caractère personnel traitées, de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, pour protéger les données à caractère personnel contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés, et plus généralement pour préserver la sécurité et la confidentialité desdites données à caractère personnel et garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En raison des difficultés inhérentes à l'exercice d'une activité sur internet et des risques résultant d'une transmission de données par voie électronique, mais également du fait plus généralement des aléas existants en matière de sécurité des systèmes d'information, que le Client connaît, Zone B 52 ne saurait toutefois être tenue à une obligation de résultat.

En cas de survenance de difficultés en matière de sécurité des données à caractère personnel, Zone B 52 fera ses meilleurs efforts pour circonscrire les risques et prendre les mesures correctrices adéquates.

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux personnes habilitées et qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de leurs missions et/ou de leurs activités.

APPENDICE 3 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Pour ce qui concerne la création et/ou la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux :

Dénomination	Activité	Localisation
N/A	N/A	N/A

- Annexe 3 : Modèle de formulaire de rétractation

A l'attention de Zone B 52, Zone B 52, 18 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-lac ; contact@zoneb52.pro :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Contrat d'application relatif aux prestations fournies dans le cadre du « Pack communication » conclu le :

Nom / désignation / dénomination sociale du Client :

Adresse du Client :

Le Membre

Représenté par :

Fonction :

Date :

Signature et cachet